

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

n° A 2020-10-0581

Atelier d'Etudes Urbaines

☎ : 02 98 33 52 57

Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme

Le président de Brest métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, R.151-51, R.151-52, R.151-53 et R.153-18,

Vu le plan local d'urbanisme de Brest métropole approuvé le 20 janvier 2014, modifié les 12 décembre 2014, 13 octobre 2015, 11 décembre 2015, 16 décembre 2016, 30 mars 2018, 26 avril 2019 et 24 janvier 2020, mis en compatibilité les 28 avril 2016, 16 décembre 2016 et 11 décembre 2017, mis à jour les 19 décembre 2014, 19 mai 2016, 27 septembre 2016, 28 octobre 2016, 5 janvier 2017, 17 mars 2017, 22 février 2018, 29 mai 2018, 21 septembre 2018, 18 mars 2019, 5 juillet 2019 et 21 octobre 2019,

Vu la délibération C°2018-10-182 du Conseil de la métropole du 12 octobre 2018 supprimant la zone d'aménagement concerté multisites de Saint-Marc à Brest,

Vu la délibération C 2018-06-132 du Conseil de la métropole du 22 juin 2018 approuvant le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Brest métropole,

Vu la décision de la cour administrative d'appel de Nantes du 18 octobre 2019 annulant partiellement l'arrêté du 26 mars 2015 du Préfet du Finistère en ce qui concerne la portion de la servitude de passage des piétons sur le littoral grevant une partie de la parcelle AS 141 sur la commune de Le Relecq-Kerhuon,

Vu le courrier du Préfet du Finistère du 2 novembre 2019 concernant les conditions restreintes de diffusion d'informations sur les servitudes d'utilité publique instituées à proximité des canalisations de transport de gaz,

Vu la délibération C 2019-12-288 du Conseil de la métropole du 6 décembre 2019 approuvant le règlement local de publicité de Brest métropole,

Vu la délibération C 2019-12-292 du Conseil de la métropole du 6 décembre 2019 supprimant la zone d'aménagement concerté de Kergaradec III à Guipavas,

Vu la délibération C 2020-01-017 du Conseil de la métropole du 24 janvier 2020 instaurant un périmètre de projet urbain partenarial élargi dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur Nord-Est de la commune de Guilers,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme de Brest métropole.

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'organisation des pièces annexes de PLU et d'en actualiser certains contenus, afin de les rendre plus accessibles,

Sur proposition du directeur général des services de Brest métropole,

ARRÊTE

Article 1

Le plan local d'urbanisme de Brest métropole est mis à jour par le présent arrêté.

A cet effet :

- le règlement local de publicité approuvé le 6 décembre 2019 est reporté en annexe du PLU,
- le périmètre du projet urbain partenarial élargi dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur Nord-Est de la commune de Guilers est reporté sur l'annexe graphique 4,
- la portion de la servitude de passage piéton sur le littoral portant sur la parcelle AS 141 sur la commune de Le Relecq-Kerhuon est supprimée de l'annexe graphique 3,
- les périmètres des zones d'aménagement concerté de Kergaradec III à Guipavas et de Saint-Marc à Brest sont supprimés de l'annexe graphique 4,
- les secteurs de maîtrise de l'urbanisation SUP2 et SUP3 de la servitude de protection des canalisations de transport de gaz (II) sont supprimés de l'annexe graphique 1,
- les informations relatives à la gestion des eaux pluviales sont actualisées en cohérence avec le schéma directeur de gestion des eaux pluviales approuvé le 22 juin 2018, et le zonage eaux pluviales reporté en annexe graphique.

Par ailleurs, des modifications sont apportées pour améliorer la lisibilité des annexes du PLU. A cet effet :

- l'annexe écrite - volume 1 est divisée en quatre volumes :
 - ✓ une annexe relative aux servitudes d'utilité publique affectant le territoire de Brest métropole. Les textes généraux relatifs aux servitudes sont actualisés. Cette annexe est intitulée « Annexes - volume 1 »,
 - ✓ une annexe relative aux nuisances sonores, comprenant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Brest-Guipavas et le classement sonore des infrastructures de transport terrestre. Cette annexe est intitulée « Annexes - volume 5 »,
 - ✓ une annexe relative à la pollution des sols, comprenant l'inventaire des sites et sols pollués (SIS) et les restrictions d'usage conventionnelle au profit de l'Etat. Cette annexe est intitulée « Annexes – volume 6 »,
 - ✓ une annexe relative au règlement local de publicité de Brest métropole. Cette annexe est intitulée « Annexes - volume 8 »,
- l'annexe écrite volume 2 est renommée « Annexes – volume 7 »,
- l'annexe écrite volume 5 est renommée « Annexes – volume 2 »,
- les bois et forêt soumis au régime forestier sont déplacés de l'annexe graphique 1 à l'annexe graphique 4,
- les servitudes relatives aux lignes de télécommunications (code PT3) sont déplacées de l'annexe graphique 1 à l'annexe graphique 2,
- l'annexe graphique 6 sur laquelle figure les zones de publicité est supprimée et remplacée par une nouvelle annexe graphique 6 sur laquelle sont reportés le zonage et les réseaux d'eaux pluviales,
- une annexe graphique 8 est créée, sur laquelle sont reportés les périmètres de développement prioritaire du réseau de chaleur de Brest, et les canalisations d'eau potable.

Article 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à l'hôtel de métropole, dans les mairies des communes de Brest métropole et dans les mairies de quartier de la ville de Brest.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de métropole, dans les mairies des communes de Brest métropole et dans les mairies de quartier de la ville de Brest pendant un mois.

Article 4

Le directeur général des services de Brest métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère.

A BREST, le cinq octobre deux mille vingt

Le Président,
François CUILLANDRE